Ville de Saguenay

SERVICE DU GREFFE

AVIS PUBLIC

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-340 ET ARS-1826

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-340) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 1940 ET 71566, SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DES SABLES ET DU CHEMIN DU LAC-GIRARD, LATERRIÈRE (ARS-1826))

Lors d'une séance tenue le 3 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 novembre 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **26 novembre 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi.**

- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@ville.saguenay.qc.ca ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 25 novembre 2026, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics

ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 114-A (secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin du Lac-Girard) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique ».

SAGUENAY, le 5 novembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-___AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-340)

Règlement numéro VS-RU-2026-____passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le _____ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 114-A (secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin du Lac-Girard) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique ».

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 novembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – quatrième document - Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

1) L'unité de planification 114-A est modifiée :

- Par l'agrandissement sur le plan d'affectation #114-3, de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Agricole dynamique », le tout tel qu'illustré au plan ARP-340 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

_____
Maire

_____
Greffière

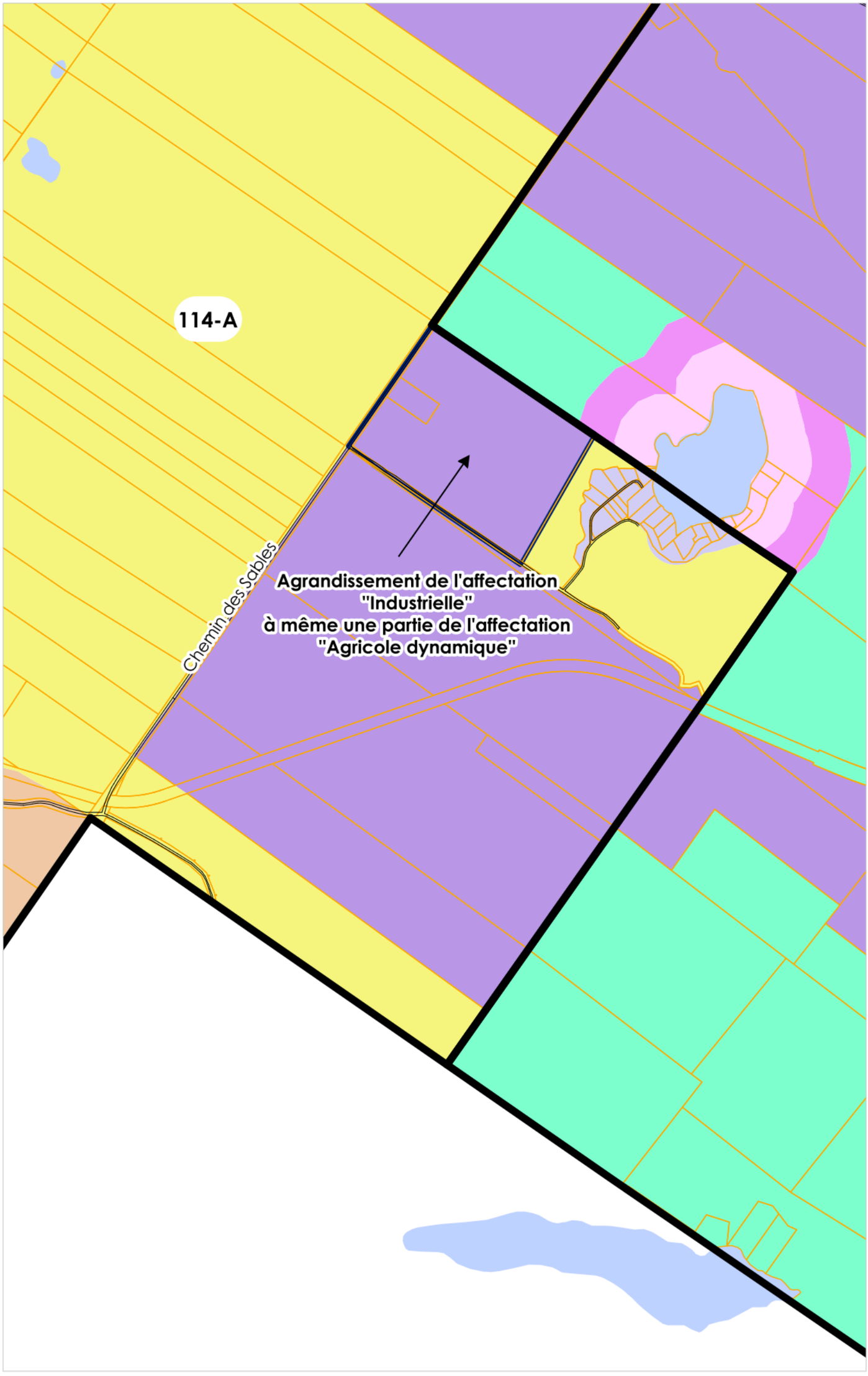

Arrondissement de Chicoutimi
ARP-340
Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2026

Maire

Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 1940 et 71566, secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin du Lac-Girard, Laterrière (ARS-1826))

Règlement numéro VS-RU-2026-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le _____2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone industrielle 71566 à même une partie de la zone agricole 1940 et créer la nouvelle zone agricole 1941 à même une partie de la zone agricole 1940 au secteur près de l'intersection du chemin des Sables et du chemin du Lac-Girard, Laterrière;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 novembre 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

1) **AGRANDIR** la zone 71566 à même une partie de la zone 1940, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1826 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2) **CRÉER** la zone 1941 une partie de la zone 1940, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1826 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée A-114-1941;

4) **AUTORISER** les classes d'usages, les structures du bâtiment principal, les normes de zonage, les autres règlements applicables, les articles applicables, les normes spécifiques, les dispositions particulières et les notes telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée A-114-1941 et faisant partie intégrante du présent règlement.

Ville de Saguenay
LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
Division permis, programmes et inspections
permis@ville.saguenay.qc.ca

Généré le 2026-10-21 à 10:18:58

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 1941
Grille des usages et des normes

A -114-1941

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Agricole - cultures et foresterie.		A1
Élevages.		A2
Élevages en réclusion.		A3
Habitation rurale.	208, 480	H09
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
Centre équestre		*
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		*
5 - NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1 - TERRAIN		
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	10
Latérale 1 (mètre)	min.	3
Latérale 2 (mètre)	min.	5
Latérale sur rue (mètre)	min.	10
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	1/2
Largeur (mètre)	min.	8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	64
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
Zone agricole permanente: Zone affectée en partie ou en totalité par la zone agricole permanente désignée. L'application est déterminée en vertu de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles. Vérifiez la cartographie.		
8- ARTICLES APPLICABLES		
Article 49 du chapitre 3 du règlement de lotissement		V
Article 1083 à 1085 du chapitre 9 du règlement de zonage		BB

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	483
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

# Dispositions	Description
139	Aucune implantation d'un bâtiment au même niveau que la piste d'atterrissage et dans le cône d'envol.
208	Il est permis de construire une habitation rurale sur un terrain ayant frontage à un chemin public, lorsqu'une décision de la CPTAQ antérieure au 7 octobre 2004, autorisait cet usage et, à la condition que la construction projetée respecte toutes les dispositions réglementaires applicables.
480	La construction d'habitation rurale est autorisée en vertu des droits acquis reconnus dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
483	La hauteur est applicable seulement pour les habitations rurales.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
BB	Les coupes forestières doivent être réalisées en conformité à celles prescrites au plan de gestion forestière.
V	Dispositions relatives aux dimensions minimales des terrains.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

PROJET

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

_____
Maire

_____
Greffière

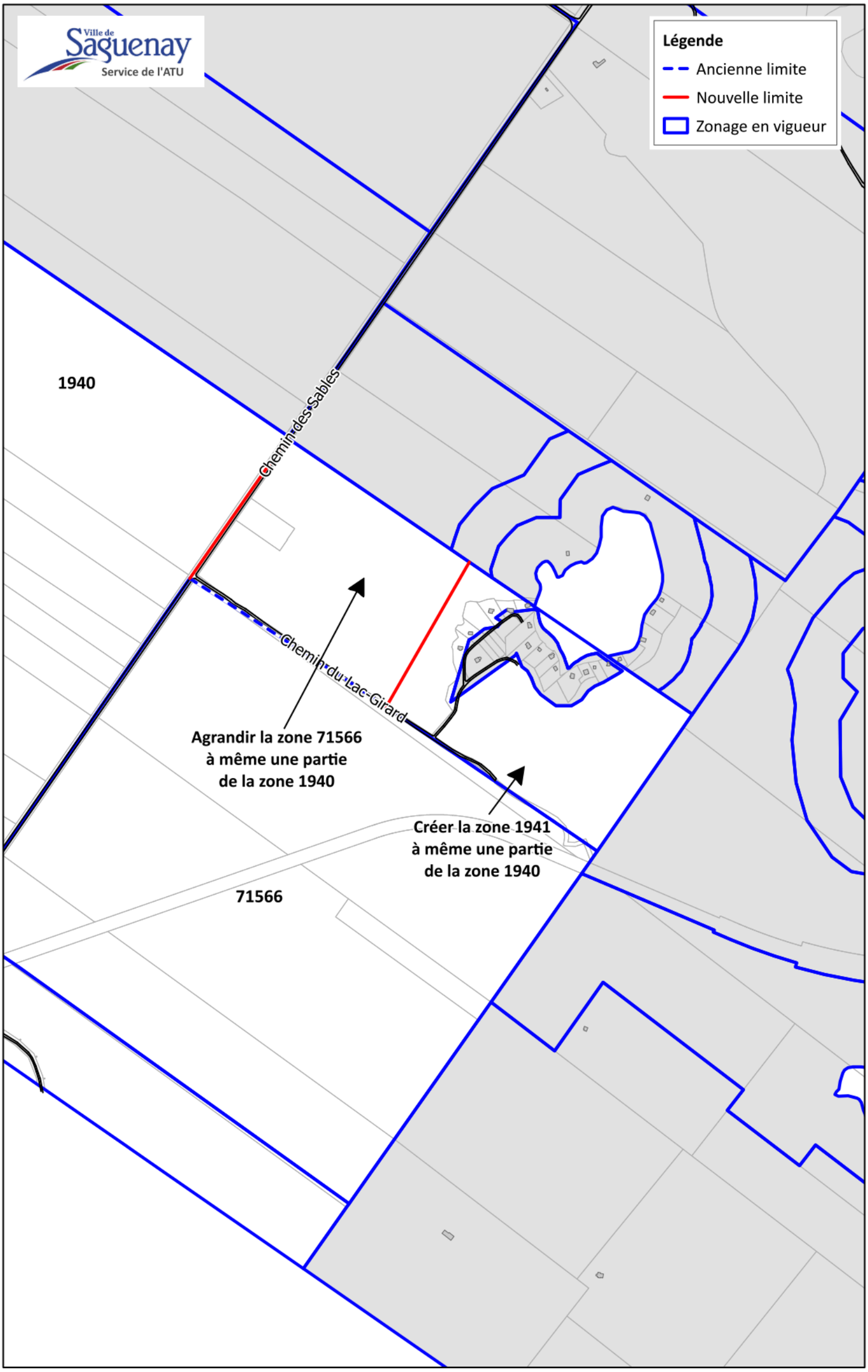

Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1826

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Octobre 2026

Maire

Greffière